ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

crédit d'impôt recherche

Question écrite n° 48420

Texte de la question

M. Michel Terrot demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie quelle est la part des entreprises ayant pris avantage du crédit d'impôt recherche qui ont été l'objet d'un contrôle fiscal dans l'année qui suit.

Texte de la réponse

Les entreprises qui bénéficient d'un crédit d'impôt recherche ne font pas l'objet d'une surveillance particulière par les services chargés de programmer les contrôles fiscaux. En effet, le simple fait de solliciter l'octroi de cet avantage fiscal ne constitue pas un critère suffisant laissant présumer des erreurs, des omissions ou des malversations commises au détriment du Trésor. Par ailleurs, le contrôle de ce crédit d'impôt est aussi assuré par les agents du ministère chargé de la recherche, qui communiquent leurs constatations à l'administration fiscale seule compétente pour, le cas échéant, notifier des redressements. Pour la complète information de l'auteur de la question, les rappels effectués au titre du crédit d'impôt recherche concernent moins de cinq pour mille des entreprises vérifiées au cours des années 1998 et 1999.

Données clés

Auteur : M. Michel Terrot
Circonscription : Rhône (12e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 48420
Rubrique : Impôts et taxes
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 juillet 2000, page 3879
Réponse publiée le : 1er janvier 2001, page 72